

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE  
VILLE DE MURDOCHVILLE, LE JEUDI 6 FÉVRIER 2020 À 17 H 2**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville  
Normand Poirier, représentant de Cloridorme

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 17 h 2.

**2. RÉOLUTION 20-01 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION  
RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2020**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 6 février 2020 soit et est adopté  
avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 6 février 2020 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 27 novembre 2019
4. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 11 décembre 2019
5. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 11 décembre 2019 (TNO)
6. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2019
7. Correspondance

**A) Gestion financière et administrative et ressources humaines**

8. Acceptation des déboursés du mois de novembre 2019
9. Acceptation des déboursés du mois de décembre 2019
10. Transmission des comptes de taxes pour l'année 2020 – TNO
11. Liste des personnes endettées envers les TNO
12. Modification à la Politique d'investissement du Fonds éolien

13. Approbation du règlement d'emprunt 2019-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM

**B) Aménagement – Urbanisme et Environnement**

14. Avis de motion : Projet de règlement # 20-211 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 (Périmètre urbain de Rivière-au-Renard – Tronçons de la piste cyclable)
15. Adoption du projet de règlement # 20-211 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 (Périmètre urbain de Rivière-au-Renard – Tronçons de la piste cyclable)
16. Autorisation d'aller en appel d'offres pour la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques

**C) Développement socio-économique**

17. État des programmes d'aide financière
18. Dossiers d'investissement :
  - a) Fonds conjoncturel : CPOC – Travaux d'accessibilité
  - b) Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques : Cinélune de Gaspé – 10<sup>e</sup> édition du Festival Vues sur mer
  - c) Fonds de soutien aux projets régionaux : Gaspésie Gourmande – Soutien au plan d'action 2020
19. Radiation de prêts FLI et provisions pour mauvaises créances
20. Radiation de prêts FLS et provisions pour mauvaises créances

**D) Autres dossiers**

21. Appui au projet de piste cyclable reliant Haldimand et Douglastown
22. Redevances du parc éolien du Mont-Rothery – Renouvellement de l'entente avec la Ville de Murdochville
23. Positionnement de la MRC face au projet de loi n°48 : *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*
24. Autorisation de déposer une demande d'aide financière au MAPAQ dans le cadre du programme Proximité
25. Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'acquisition de matériel pour la tenue d'événements sur le territoire de la MRC
26. Fonds éolien – Municipalité de Grande-Vallée
27. Appui au projet de complexe multisports de Gaspé

28. Affaires nouvelles :
- a) Constats d'infraction – Perception des amendes pour l'année 2019
  - b) Désignation d'un signataire pour les projets FARR
29. Période de questions pour le public
30. Ajournement ou levée de la réunion

**3. RÉSOLUTION 20-02 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 27 NOVEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 27 novembre 2019 soit et est adopté.

**4. RÉSOLUTION 20-03 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 11 décembre 2019 soit et est adopté.

**5. RÉSOLUTION 20-04 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2019 (TNO)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 11 décembre 2019 soit et est adopté.

**6. RÉSOLUTION 20-05 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2019 soit et est adopté.

**7. CORRESPONDANCE**

Les conseillers prennent connaissance de la correspondance.

**8. RÉSOLUTION 20-06 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de novembre 2019 suivant : MRC : 201 153,68 \$, Pompiers : 483,22 \$ et Sécurité publique : 243,00 \$ soient adoptés.

**9. RÉSOLUTION 20-07 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Normand Poirier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de décembre 2019 suivant : MRC : 170 098,49 \$, TNO : 36 606,05 \$, Pompiers : 6 121,88 \$ et Sécurité publique : 1 139,07 \$ soient adoptés.

**10. RÉSOLUTION 20-08 : TRANSMISSION DES COMPTES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020 – TNO**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Normand Poirier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre les comptes de taxes pour l'année 2020 (TNO).

**11. RÉSOLUTION 20-09 : LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LES TNO**

CONSIDÉRANT que selon l'article 1022 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit préparer une liste des personnes endettées envers les TNO et celle-ci a été déposée au conseil le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT que ladite liste contient les personnes endettées envers les TNO pour les années 2017, 2018 et 2019, les autres années ayant été entièrement payées;

CONSIDÉRANT que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans (art. 985 C.M.);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les taxes ayant des arrérages de trois (3) ans soient transmises à la division des petites créances de la Cour du Québec pour perception des taxes et intérêts dus, à :

<u>Matricule</u>	<u>Nom</u>
5316-78-3500	SYNNOT, Daniel
8539-06-2241	DUFRESNE, Rosaire

**12. RÉSOLUTION 20-10 : MODIFICATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS ÉOLIEN**

CONSIDÉRANT la politique d'investissement du Fonds éolien adoptée en juillet 2019;

CONSIDÉRANT les modifications proposées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte les modifications à la politique d'investissement du Fonds éolien.

**13. RÉSOLUTION 20-11 : ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GÎM**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2019, après avis de motion dûment donné le 18 septembre 2019, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 138 360 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2019-01 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 2019-01;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé, conformément à l'article 607 du *Code municipal*, doit approuver le règlement d'emprunt # 2019-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et lui en donner avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC approuve le règlement d'emprunt # 2019-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

QUE le secrétaire-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

**14. AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT # 20-211 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109 (PÉRIMÈTRE URBAIN DE RIVIÈRE-AU-RENARD – TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE)**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère de comté Délicsa Ritchie Roussy, à l'effet que le projet de règlement suivant sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine réunion, à savoir le règlement 20-211 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 (Périmètre urbain de Rivière-au-Renard – Tronçons de la piste cyclable).

Le règlement # 20-211 vise à modifier le périmètre urbain de Rivière-au-Renard afin d'y inclure des tronçons de la piste cyclable projetés, et ce, afin de les rendre admissibles au financement d'un programme du MTQ concernant les transports actifs dans les périmètres urbains.

**15. RÉOLUTION 20-12 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 20-211 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109 (PÉRIMÈTRE URBAIN DE RIVIÈRE-AU-RENARD – TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE)**

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT que le tracé projeté de la piste cyclable située entre la rue Bellefeuille et la rue des Loisirs, ainsi qu'entre la rue des Loisirs et la rue Martin, est actuellement à l'extérieur, mais contiguë à la délimitation du périmètre urbain en vigueur au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite inclure ces deux tronçons projetés de la piste cyclable au périmètre urbain de Rivière-au-Renard afin de maximiser l'aide admissible au programme d'aide financière pour le transport actif en périmètre urbain du MTQ;

CONSIDÉRANT que ces agrandissements ne représentent que 9 hectares, soit environ 1 % d'agrandissement du PU de Rivière-au-Renard;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicsa Richie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- adopte le document intitulé « Règlement # 20-211 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 (Périmètre urbain de Rivière-au-Renard – Tronçons de la piste cyclable projetée);

- approuve la transmission d'une copie du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes. Également une copie à la direction régionale du MAMH;
- informe la population de la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du règlement numéro # 20-211 aura lieu le lundi 2 mars 2020 à 19 h à la salle de conférence de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

**16. RÉSOLUTION 20-13 : AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

CONSIDÉRANT l'obligation pour les MRC de produire un *Plan régional des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour l'élaboration de ce plan;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- autorise le directeur général à procéder un appel d'offres sur invitation pour la réalisation du *Plan régional des milieux humides et hydriques*;
- autorise la formation d'un comité de sélection constitué par le directeur général conformément à la loi;
- autorise le directeur général de la MRC à apporter toutes modifications nécessaires au cahier de charge le cas échéant.

**17. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE**

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

**18. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :**

**A) RÉSOLUTION 20-14 : FONDS CONJONCTUREL : CPOC – TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ**

CONSIDÉRANT que les travaux sont nécessaires à la poursuite de la mission du promoteur et de ses locataires;

CONSIDÉRANT que le projet assurera l'accessibilité aux services communautaires à l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT que le promoteur a peu de marge de manœuvre pour augmenter ses revenus sans affecter le coût des loyers, et par conséquent les budgets des organismes communautaires locataires;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déjà effectué une recherche financière auprès de plusieurs bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT que les travaux sont déjà réalisés à plus de 75 %;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 4 860 \$ au Centre polyvalent des organismes communautaires pour le projet « Travaux d'accessibilité » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

**B) RÉOLUTION 20-15 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : CINÉLUNE DE GASPÉ – 10<sup>E</sup> ÉDITION DU FESTIVAL VUES SUR MER**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la 10<sup>e</sup> édition du Festival;

CONSIDÉRANT que l'organisation ajoute des activités supplémentaires visant spécifiquement la clientèle adolescente;

CONSIDÉRANT que la fréquentation de l'événement est à la hausse;

CONSIDÉRANT l'unicité de l'événement dans l'Est-du-Québec et son rayonnement au niveau provincial;

CONSIDÉRANT l'implication citoyenne importante et l'appui du milieu;

CONSIDÉRANT les besoins financiers de l'événement afin d'équilibrer le budget 2020;

CONSIDÉRANT l'adéquation des dépenses du festival et sa mission avec les exigences du Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité déposé;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières du Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Normand Poirier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière supplémentaire maximale de 1 500 \$ à Cinélune de Gaspé pour le projet « 10<sup>e</sup> édition du Festival Vues sur mer » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*, portant l'aide financière maximale à 3 500 \$.

**C) RÉOLUTION 20-16 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS RÉGIONAUX : GASPÉSIE GOURMANDE – SOUTIEN AU PLAN D’ACTION 2020**

CONSIDÉRANT que le promoteur sollicite l’ensemble des MRC de la Gaspésie, proportionnellement au nombre d’entreprises bioalimentaires présentes dans la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT que le promoteur offre des services dans La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT que les actions contribuent au développement des entreprises bioalimentaires dans notre MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l’unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 4 500 \$ à Gaspésie Gourmande pour le projet « Soutien au plan d’action 2020 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets régionaux*.

**19. RÉOLUTION 20-17 : RADIATION DE PRÊTS FLI ET PROVISIONS POUR MAUVAISES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT le rapport présenté au conseil;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l’unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise la radiation des prêts suivants :

FLI09-52, FLI10-57, FLI10-62, FLI12-75, FLI13-83, FLI14-89, FLI14-94, FLI15-96 ET FDE13-06 pour un total de 129 020.92 \$ en capital et 10 047.59 \$ en intérêt;

Aussi, le conseil autorise l’ajustement des provisions des prêts suivants :

FLI09-52, FLI10-57, FLI10-62, FLI11-67, FLI12-75, FLI13-83, FLI14-89, FLI14-91, FLI14-94, FLI15-96, FLI15-102, FLI15-105, FLI15-106, FDE13-03, FDE13-06, FDE14-07, FLI18-121 et FLI19-124 pour une diminution nette de 92 417.72 \$ en capital et de 8 688.52 \$ en intérêts.

**20. RÉOLUTION 20-18 : RADIATION DE PRÊTS FLS ET PROVISIONS POUR MAUVAISES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT le rapport présenté au conseil;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Normand Poirier

ET RÉSOLU à l’unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise l’ajustement de la provision du prêt FLS18-121 pour une augmentation 1 964.34 \$ en capital.

**21. RÉSOLUTION 20-19 : APPUI AU PROJET DE PISTE CYCLABLE RELIANT HALDIMAND ET DOUGLASTOWN**

- CONSIDÉRANT le projet porté par un comité citoyen parrainé par le centre communautaire de Douglastown;
- CONSIDÉRANT que le tracé proposé de la route verte, évoqué depuis une vingtaine, est déjà prévu au schéma d'aménagement et de développement notre MRC adopté en 2004;
- CONSIDÉRANT que les multiples activités récréatives pratiquées dans le secteur engendrent une fréquentation piétonne sur le pont ferroviaire, ce qui soulève des enjeux de sécurité;
- CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation de la voie ferrée peuvent représenter une opportunité d'intégration des transports actifs dans le secteur, en droite ligne avec la politique sur le vélo et la politique de mobilité durable 2030 du ministère des Transports du Québec;
- CONSIDÉRANT que la poursuite du tracé de la route verte améliorerait l'attractivité du corridor cycliste entre Gaspé et Percé et serait structurante pour les communautés;
- CONSIDÉRANT l'importance de prévoir et planifier l'harmonisation des usages et des mesures d'atténuation des impacts environnementaux associés la réfection de la voie ferrée et la pratique d'activités récréotouristiques sur ces flèches littorales;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicsa Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

- QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé appuie la démarche citoyenne pour le développement de ce projet de piste cyclable reliant Haldimand à Douglastown;
- QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au ministère des Transports du Québec de contribuer, en partenariat avec les acteurs communautaires et municipaux, à l'implantation d'une infrastructure cyclable le long de l'emprise de la voie ferrée sur les flèches littorales de la rivière Saint-Jean.

**22. RÉSOLUTION 20-20 : REDEVANCES DU PARC ÉOLIEN DU MONT-ROTHÉRY – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE MURDOCHVILLE**

- CONSIDÉRANT le parc éolien du Mont-Rothery dont 64 MW sont installés sur les TNO de la MRC de La Côte-de-Gaspé;
- CONSIDÉRANT l'entente entre EDF EN Canada et la MRC prévoyant une redevance annuelle de 2 500 \$ par MW installé;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Murdochville n'a pas obtenu de redevances des premiers parcs qui sont installés sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution # 13-81 de la MRC de La Côte-de-Gaspé prévoyant un partage de ces redevances de 75 % à la Ville de Murdochville et de 25 % à la MRC, et ce pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT que 2020 constitue la dernière année de cette entente entre la Ville de Murdochville et la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC renouvelle l'entente entre la Ville de Murdochville et la MRC pour un partage des redevances du parc éolien du Mont-Rothery de 75 % à la Ville de Murdochville et de 25 % à la MRC, et ce pour la durée du contrat d'approvisionnement.

**23. RÉSOLUTION 20-21 : POSITIONNEMENT DE LA MRC FACE AU PROJET DE LOI NO 48 : LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES**

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

CONSIDÉRANT que la MRC veut favoriser le développement agricole sur son territoire à son projet pilote de Plan d'agriculture urbaine financé en partie par le MAPAQ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle et demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

**24. RÉOLUTION 20-22 : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAPAQ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROXIMITÉ**

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour le développement d'une alimentation de proximité adopté par le conseil de la MRC le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'orientation 4 de ce plan : Organiser et soutenir la mise en marché et la distribution des produits alimentaires locaux pour tous, et l'action 4.4 : Consolider les opérations du Marché public de Gaspé;

CONSIDÉRANT la nécessité de restructurer les marchés publics de Gaspé pour en faire un outil plus adapté aux besoins des producteurs locaux et de la population (consommateurs);

CONSIDÉRANT le Programme Proximité du MAPAQ 2018-2022 et en particulier son volet 1 : Appui aux initiatives collectives de mise en marché de proximité;

CONSIDÉRANT que, lors des rencontres des producteurs alimentaires locaux réalisées le 28 novembre 2019 à Gaspé et le 5 décembre 2019 à Grande-Vallée, les acteurs présents ont priorisé l'organisation collective de la mise en marché des produits locaux et en particulier ont ciblé les Marchés publics comme outil essentiel à cette mise en marché de proximité;

CONSIDÉRANT le comité de partenaires et de producteurs mobilisés est prêt à travailler sur la restructuration des marchés;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la disponibilité de l'Association des marchés publics du Québec (AMPQ) pour nous accompagner dans cette démarche et l'opportunité qu'elle nous offre de mettre à profit l'expertise d'une équipe d'étudiants de l'Université Laval dans le cadre de leur cours en développement rural intégré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Normand Poirier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général de la MRC à déposer une demande d'aide financière auprès du MAPAQ dans le cadre du programme proximité 2018-2022;

QUE la MRC confirme sa participation financière au projet déposé au MAPAQ comme prévu au programme;

QUE le directeur général et/ou le préfet soient autorisés à signer l'entente de financement avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec le cas échéant.

**25. RÉOLUTION 20-23 : AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT les nombreux événements se déroulant sur le territoire de la MRC en période estivale;

CONSIDÉRANT les besoins récurrents pour divers items tels que clôtures que estrades;

CONSIDÉRANT la possibilité de partage de ces items entre les différents événements;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC sont sollicitées pour ces équipements;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC envisage de faire l'acquisition d'un ensemble de bases pouvant être prêté aux événements du territoire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- autorise le directeur général à procéder un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de matériel pour la tenue d'événements sur le territoire de la MRC;
- autorise la formation d'un comité de sélection constitué par le directeur général conformément à la loi;
- autorise le directeur général de la MRC à apporter toutes modifications nécessaires au cahier de charge le cas échéant.

**26. RÉOLUTION 20-24 : FONDS ÉOLIEN – MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE**

CONSIDÉRANT le projet de développement touristique intégré présenté par la municipalité de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT l'aspect structurant de ce projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la municipalité de Grande-Vallée bénéficie d'une aide financière maximale de 100 000 \$ provenant du Fonds éolien de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour la phase 1 de son projet de développement touristique intégré.

**27. RÉSOLUTION 20-25 : APPUI AU PROJET DE COMPLEXE MULTISPORTS DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé travaille depuis plusieurs années pour implanter un projet majeur d'infrastructure sportive venant remplacer l'aréna de Gaspé qui est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la rénovation de l'actuel aréna de Gaspé serait presque aussi coûteuse que de construire une infrastructure neuve;

CONSIDÉRANT que le projet que la Ville de Gaspé compte présenter inclut également une surface synthétique qui permettra à plusieurs clubs de pratiquer différents sports durant toute l'année au lieu de seulement durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que le projet de complexe multisports serait un atout majeur pour l'attraction de la MRC pour l'établissement de nouvelles familles sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que, en concertation avec la Ville de Gaspé et comme c'est le cas avec différentes infrastructures, le conseil des maires vise à rendre cette infrastructure accessible à tous les enfants, parents, clubs sportifs et organismes de la MRC, et ce, au même tarif, peu importe la municipalité de résidence;

CONSIDÉRANT que pour favoriser l'accès à cette infrastructure à vocation supralocale, un programme de transport pour les jeunes des différents clubs sportifs et des différentes écoles du territoire pourrait être travaillé et mis en œuvre après la construction de l'infrastructure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé appuie le projet de complexe multisports qui sera présenté par la Ville de Gaspé au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé reconnaît l'importance d'avoir des infrastructures sportives modernes et accessibles pour les jeunes du territoire;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé mandate l'équipe de la MRC pour collaborer avec les municipalités et la commission scolaire pour étudier la faisabilité d'élargir le transport jeunes existant pour la Ville de Gaspé pour l'ensemble des écoles situées sur le territoire de la MRC, et ce, afin d'améliorer l'accessibilité à cette infrastructure à vocation supralocale.

## **28. AFFAIRES NOUVELLES :**

### **A) RÉOLUTION 20-26 : CONSTATS D'INFRACTION – PERCEPTION DES AMENDES POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT les revenus et les dépenses pour l'année 2018 relatifs aux constats d'infraction;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'état des revenus et dépenses des constats d'infraction pour l'année 2019 soit et est accepté tel que déposé;

QUE les revenus nets au montant de 19 111,17 \$ provenant des constats d'infraction pour l'année 2019 soient répartis aux municipalités de la façon suivante :

	<u>Coût net</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Montant à distribuer</u>
Gaspé	19 001,90 \$	99,428 %	15 059,66 \$
Grande-Vallée	203,00 \$	1,062 %	160,88 \$
Murdochville	-93,73 \$	-0,490 %	-74,28 \$
Cloridorme	0,00 \$	0 %	0,00 \$
Petite-Vallée	<u>0,00 \$</u>	<u>0 %</u>	<u>0,00 \$</u>
TOTAL :	19 111,17 \$	100 %	15 146,26 \$

QUE la somme de 3 973,89 \$ soit transférée à la MRC pour payer les frais d'administration et de signification des constats par courrier certifié.

### **B) RÉOLUTION 20-27 : AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES FARR**

CONSIDÉRANT le dépôt au FARR par la MRC de La Côte-de-Gaspé des projets *Municipalités nourricières* et *Stratégie de commercialisation touristique de La Côte-de-Gaspé*;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Normand Poirier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise monsieur Bruno Bernatchez, directeur général de la MRC, à signer les ententes et tout autre document relatifs aux projets *Municipalités nourricières* et *Stratégie de commercialisation touristique de La Côte-de-Gaspé* dans le cadre du FARR.

**29. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune.

**30. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA RÉUNION**

Sur proposition de madame Délicia Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 7.

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général